

WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur

de la commune de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire ;

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 29 janvier 2019 du conseil communal de Fexhe-le-Haut-Clocher décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 15 mars au 15 avril 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT ; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Fexhe-le-Haut-Clocher compte moins de dix mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 11 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que 10 candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2, §2, du CoDT ;


Considérant qu'une candidature provenant du ¼ communal a été écartée ;

Considérant la délibération du 5 juin 2019 du conseil communal de Fexhe-le-Haut-Clocher désignant le président et les membres de la commission

Considérant que 10 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que Madame Malchair reprise comme membre effectif dans le quart communal a déjà siégé comme membre effectif lors des deux dernières législatures ;

Considérant la délibération du 25 septembre 2019 modifiant la délibération du 5 juin 2019 ;



Considérant qu'aucune candidature n'a été versée dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 1 effectif et 1 suppléant désignés par la majorité et 1 effectif désigné par la minorité ;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer au mieux la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

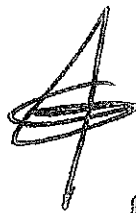
Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes des délibérations du conseil communal du 5 juin et du 25 septembre 2019 ;

- Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : **NOËL Arnaud**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
PATERKA Marc	MALCHAIR Sandrine
DUPAS Valérie	



- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
BOURGEOIS Georges	ROBERTI Pierre
BRAGARD Vanessa	
FOURNEAU Christine	GARNIR Pierre-Henri
RIDANE Béchir	
VANDEREYKEN Bastien	BOTTARO Emmanuel
VOSSEM Germain	

Considérant que la délibération du conseil communal du 5 juin 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I.10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

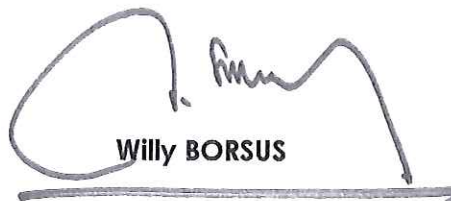
ARRETE :

Article 1^{er} – Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher dont la composition est contenue dans les délibérations du conseil communal du 5 juin et du 25 septembre 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 5 juin 2019 du conseil communal de Fexhe-le-Haut-Clocher est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **13 DEC. 2019**


Willy BORSUS


 Certifié conforme à l'original
 Anne PAULIS
 Assistante

